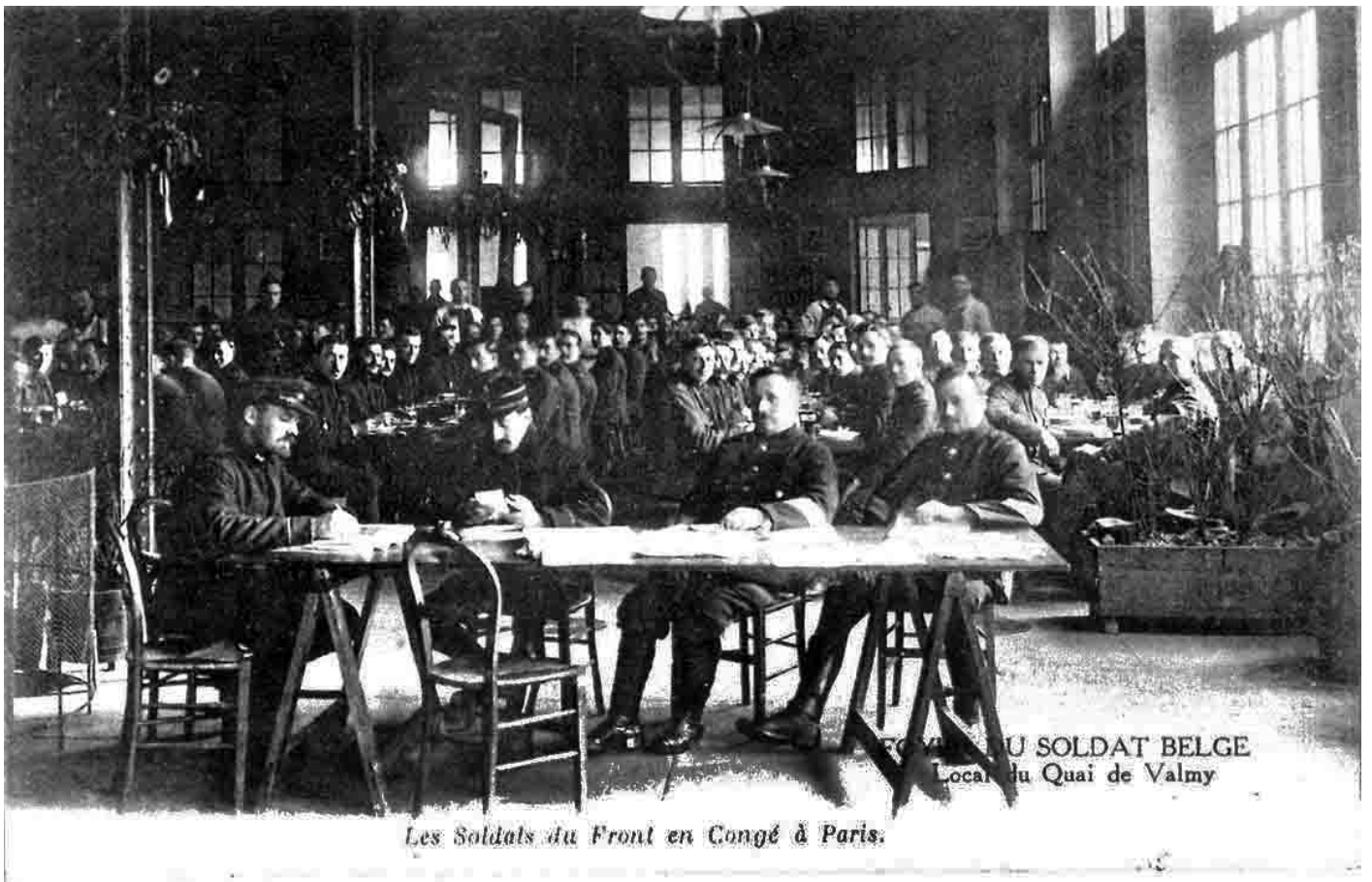


FOYER DU SOLDAT BELGE

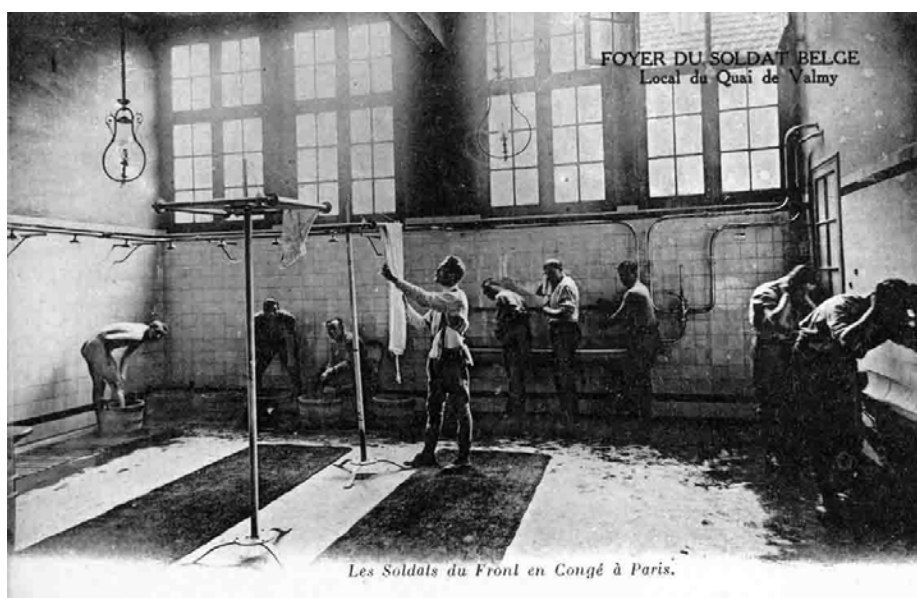
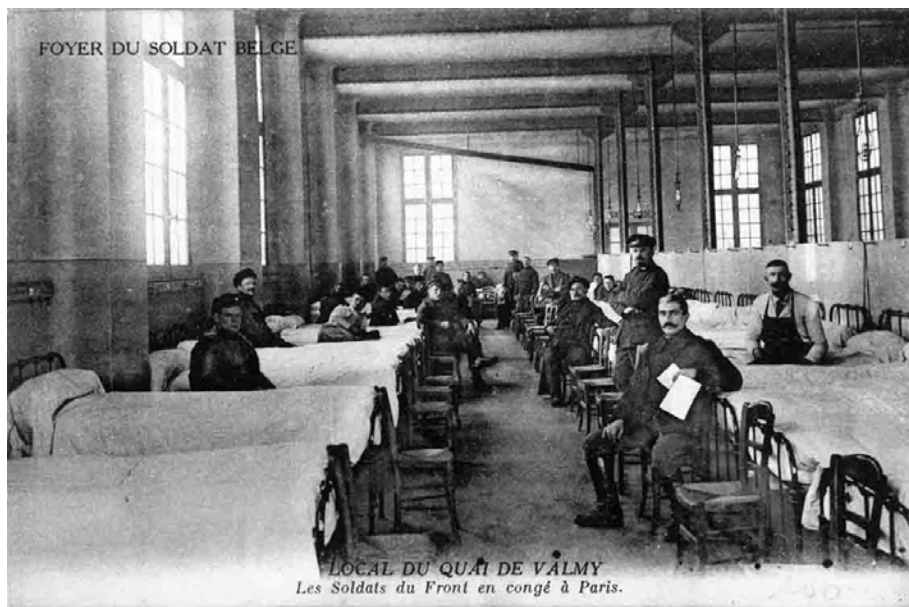


LOCAL DU QUAI DE VALMY  
*Les Soldats du Front en congé à Paris*



FOYER DU SOLDAT BELGE  
Local du Quai de Valmy

*Les Soldats du Front en Congé à Paris.*



Visite du Foyer du soldat belge, par le roi des Belges, le 5 décembre 1918

# Les restrictions

Extraits de l'Ordonnance de M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le carnet de consommation est nominatif et intransmissible. Le titulaire doit y apposer sa signature. Tout carnet prêté ou vendu est confisqué. Les grattages et les ratures sur le carnet sont interdits.

Art. 4. — Le carnet est établi pour une durée de six mois. Il donne droit à 750 grammes de sucre par personne et par mois, représentés par trois coupons de 250 grammes. Toute personne qui prend régulièrement l'un de ses principaux repas au dehors n'a droit qu'à 500 grammes de sucre par mois. Celle qui prend régulièrement les deux principaux repas au dehors n'a droit qu'à 250 grammes de sucre par mois.

Art. 5. — Les carnets sont renouvelables tous les six mois sur la présentation de la souche restant après détachement des coupons.

Signature du Titulaire : *Debaussant*

VILLE DE PARIS — 10<sup>e</sup> Arrondissement — PAIN

DEPARTEMENT DE LA SEINE ESSENCE

CARNET DE SUCRE

ANNÉE 1917

N° *1*

Adresse *Rue Chaudron*

Nom du Chef de Ménage *Debaussant Ad. B.*

Nombre de Personnes prenant

à domicile les 2 principaux repas	<i>2</i>
au dehors un de ces repas	.....
au dehors les deux repas	.....

TOTAL *2*

(R.P.)

VILLE DE PARIS

RATIONNEMENT

du PÉTROLE et de l'ESSENCE

pour la consommation domestique

1. Adresse : Rue *Rue Chaudron* N° .....

2. Nom du Chef de ménage : *Debaussant* .....

3. Nombre de personnes dont se compose le ménage (y compris le Chef de ménage et les domestiques) : *2* .....

Répondre aux questions suivantes par OUI ou par NON.

4. { Êtes-vous abonné au gaz ? *oui*

{ Êtes-vous abonné à l'électricité ? *non*

5. Si vous êtes seulement abonné au gaz, avez-vous des appareils dans des pièces autres que la cuisine ? *non* .....

6. { Faites-vous cuire vos aliments sur un appareil à pétrole ? *non*

{ Ne disposez-vous d'aucun autre moyen pour préparer votre cuisine ? *au restaurant gaz et cuisinière*

J'autorise l'Administration à faire vérifier à mon domicile l'exactitude de ma déclaration.

SIGNATURE : *Debaussant*

Toute déclaration inexacte expose son auteur à des poursuites judiciaires.

Rapporter cette déclaration, soit à la Mairie, soit à la section de délivrance des tickets de pain, aux jours de distribution.

Après avoir été complétée par la Mairie, cette feuille servira de carte.

**A REMETTRE AU CRÉMIER PAR LE CLIENT**

M<sup>(1)</sup> *Kageau*  
demeurant *rue Chaudron*  
a été autorisé à fournir par préférence une quantité  
journalière de *un* litres de lait  
à M. *Debaussaux*  
demeurant *rue Chaudron*  
du *16 Novembre 1917*  
au *15 Février 1918*

A REMPLIR PAR LA MAIRIE



SIGNATURE DU MAIRE :

*Mentay*

(1) Nom du crémier ou indication du dépôt de société laitière.

90

**A CONSERVER PAR LE CLIENT**

M<sup>(1)</sup> *me ve Debaussaux*  
demeurant *9 rue Chaudron*  
a droit par préférence à la fourniture journalière  
de *un* litres de lait  
pour ~~un~~ *un* enfant au dessous de 3 ans  
malade  
à prendre chez *Kageau*  
M<sup>(1)</sup>  
demeurant *rue Chaudron*

A REMPLIR PAR LA MAIRIE



SIGNATURE DU MAIRE :

*Mentay*

(1) Nom du crémier ou indication du dépôt de société laitière.

89



Distribution de lait pour les enfants en 1915  
95<sup>bis</sup> rue des Marais (15 rue de Nancy)